

## Renouvellement complet des membres élus du Conseil d'Ecole

Scrutin du 15 novembre 2018

### Circulaire d'organisation du scrutin – circulaire rectificative

La date de renouvellement des membres élus au Conseil d'Ecole de l'ESPE a été fixée au  
**jeudi 15 novembre 2018.**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de déroulement  
du scrutin.

#### MODALITES DES ELECTIONS

Le scrutin du 15 novembre 2018 doit permettre l'élection des représentants aux différents  
collèges composant le Conseil d'Ecole.

#### *Listes électorales et vote*

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas inscrit sur les listes électorales. L'inscription sur  
les listes électorales est faite d'office (sauf cas prévus et mentionnés dans l'arrêté).

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la  
liste électorale du collège dont elle relève, peut demander son inscription sur les listes  
électorales, **au plus tard le 9 novembre à 16h.**

Les formulaires de demande d'inscription (étudiants et personnels) sont annexés en **annexe 1.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris celle d'en avoir fait la  
demande dans les délais mentionnés ci-dessus, et ne figurant pas sur la liste électorale du  
collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son  
inscription.

En l'absence de demande, réalisée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Le détail des collèges électoraux, leur composition et le nombre de sièges sont détaillés en

**Annexe 1.**

Conformément à l'arrêté n°116/2018, les listes électorales seront affichées sur les sites de l'ESPE **au plus tard le 25 octobre 2018.**

## CANDIDATURES

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur le programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Chaque candidature doit être déposée au siège de l'ESPE, 89 avenue George V, NICE, 3<sup>e</sup> étage, auprès de :

- Isabelle NEGRO
- Coralie FISCHER
- En cas d'absence, Martine RAMBOUR

**Avant le 5 novembre 2018, 16h.**

Les candidatures peuvent parvenir par courrier recommandé à l'adresse mentionnée, dans les délais ci-dessus.

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après les délais.

Un accusé de réception sera fourni pour chaque dépôt de candidature.

### ***Recevabilité des candidatures***

Pour être recevable une candidature doit :

- parvenir au siège de l'ESPE dans les délais prévus ci-dessus,
- faire état de la dénomination sous laquelle elle souhaite être connue,
- indiquer les noms, prénoms et affectations du candidat,
- être accompagnée de l'original de la déclaration de candidature, datée et signée
- comprendre une déclaration de liste (**annexe 2**) et les déclarations individuelles de

candidatures (annexe 3).

Les modalités de composition des collèges électoraux sont précisées en annexe 4.

### ***Affichage des candidatures***

Les candidatures admises à participer au scrutin seront affichées, dans l'ordre de dépôt:

- au siège de l'ESPE,
- dans chacun des centres,
- à la présidence de l'Université de Toulon,
- sur le site internet de l'ESPE : <http://unice.fr/espe/accueil>

### **PROFESSIONS DE FOI**

Chaque candidat peut éventuellement joindre lors du dépôt de candidature une profession de foi ; celle-ci doit se présenter sur un document imprimé en noir et blanc recto simple ou recto/verso d'une feuille 21 x 29,7 cm (A4).

Elle devra être transmise **avant le lundi 5 novembre 2018 à 16h** à : [elections@listes.espe-nice-toulon.fr](mailto:elections@listes.espe-nice-toulon.fr)

Les professions de foi seront affichées avec les listes de candidatures, une fois celles-ci validées, sur le site internet de l'ESPE et dans tous les sites.

Les professions de foi peuvent demander à être diffusées par mail.

### **PROPAGANDE**

Le nombre total de mails diffusés via les listes institutionnelles est limité à 2 par liste déposée, en plus du mail diffusant la profession de foi.

Les mails doivent parvenir à : [elections@listes.espe-nice-toulon.fr](mailto:elections@listes.espe-nice-toulon.fr)

Les messages destinés à l'annonce de réunion publique ou indiquant l'adresse des sites internet développés par les candidates et candidats ne sont pas décomptés.

Les messages ne devront pas être accompagnés de pièces jointes ni contenir de liens actifs permettant de basculer vers d'autres sites internet que celui de l'Université.

**La diffusion de mails se fera après la réunion du CEC examinant les candidatures jusqu'à l'avant-veille du scrutin, à 16h.**

## PROCURATIONS

**Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.**

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'Etablissement. Le mandant doit justifier de son identité (présentation de la Carte Nationale d'Identité) lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'Etablissement.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'au mercredi 14 novembre 2018 à midi, est enregistrée par l'Etablissement qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandats et les mandataires.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La liste des services permettant d'établir des procurations sera affichée dans tous les sites de l'ESPE de l'Académie de Nice et sera communiquée par retour de mail, sur simple demande par voie électronique à [elections@listes.espe-nice-toulon.fr](mailto:elections@listes.espe-nice-toulon.fr) (annexe 5: liste des personnels saisissant les procurations).

## MODALITES DE VOTE

**Seul le vote direct dans les bureaux de vote est autorisé (pas de vote par correspondance).**

Les électeurs votent si possible dans leur centre d'affectation. Toutefois en fonction du lieu d'exercice où se trouvent les électeurs le jour du scrutin, le vote dans un autre centre cité ci- après, est autorisé. Dans ce cas, il est impératif d'en informer le président du bureau de vote concerné au moment du vote.

**Les bureaux de vote suivants seront ouverts le jeudi 15 novembre 2018 :**

- **Site de Nice George V de 9 heures à 17 heures 30**

**Présidente du bureau de vote : Coralie Fischer**

**Salle : 002, rez-de-chaussée**

**Assesseurs :**

France Belleudi

Damien Pisano

Dominique Ceravolo

Stéphanie Bonifassi

Sabine Courtin

Sylviane Tigani

Christine Boniak

Marie-Christine Sempe

Bruno Vitteta

Matita Van Dijk

Jérémy Jager

Cindy De Smet

Lucie Broc

Margarida Romero

- **Site de La Seyne-sur-Mer de 9 heures à 17 heures 30 :**

**Président du bureau de vote : Thierry Astruc**

**Salle : salle 11, premier étage**

**Assesseurs :**

Pascale Couturier

Rachid Diouri

Samia Kassaa

Catherine Clabé

Christine Lefebvre

Charles Naveau

Christine Faller

Sylvie Waight

Laurent Heiser

Magali Brunel

Chantal Schoonheere

Jérôme Santini

- **Site de Stephen Liegeard de 9h à 17h30 :**

**Présidente du bureau de vote : Martine Rambour**

**Salle : 13, rez-de-chaussée**

**Assesseurs :**

Kevin Desgranges

Estelle Guillet

Virginie Papa

Sébastien Régnier

Céline Balaguer

Eric Chaudron

Christelle Jaubert

- **Site de Draguignan de 9h à 17h30 :**

**Présidente du bureau de vote : Cécile Ucelli**

**Salle : salle d'exposition, rez-de-chaussée**

**Assesseurs :**

Sébastien Perez

Stéphanie Marguin

Sophie Begnis

Marielle Lemoine

Yvan Treuvey

Fabienne Danieau

La composition détaillée des bureaux de vote est précisée en **annexe 6**.

**DEPOUILLEMENT DES VOTES**

Le dépouillement des votes aura lieu au bureau de vote du centre George V le **vendredi 16 novembre 2018** à partir de 9 heures 30 salle 301

**PROCLAMATION DES RESULTATS**

La proclamation des résultats se fera au Grand Château de Valrose le **lundi 19 novembre 2018**.

Toutes les informations relatives au scrutin peuvent être consultées sur le site de l'ESPE :

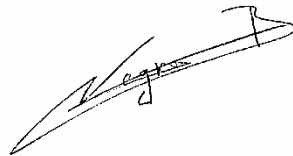
<http://unice.fr/espe/accueil>

Annexes :

- Annexe 1: Demande d'inscription sur les listes électorales
- Annexe 2: Déclaration de liste
- Annexe 3: Déclaration de candidature individuelle
- Annexe 4: Composition des collèges électoraux
- Annexe 5: Liste des personnels habilités à saisir les procurations
- Annexe 6: Composition des bureaux de vote

Nice, le 14 Novembre 2018

La Directrice de l'ESPE,



Isabelle NEGRO